

COMMISSION DES FINANCES  
-----

Séance du 31 mars 1924.

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. DOUMER. LUCIEN HUBERT. R.G.LEVY. JEANNENEY.  
JEAN MOREL. PASQUET. REYNALD. LEBRUN.  
BIENVENU-MARTIN. BLAIGNAN. SCHRAMECK.  
CLEMENTEL. RENE RENOULT. HIRSCHAUER.  
COLONEL STUHL. FRANCOIS SAINT MAUR.  
CHASTENET.

EXCUSES : MM. HENRY BERENGER. DAUSSET.

\*\*\* \*\*

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. FRANCOIS MARSAL Ministre des Finances :

"Monsieur le Président,

"Je tiens à vous exprimer, au moment où je prends la charge du Ministère des Finances, les regrets sincères que j'éprouve à me séparer de mes collègues de la Commission sénatoriale des Finances avec lesquels j'ai eu l'honneur de travailler durant trois années sous votre haute autorité.

"Mes relations avec la Commission resteront aussi étroites et j'en suis convaincu, aussi confiantes ; l'union est, en effet, indispensable

"pour aboutir au redressement financier définitif  
"qui est, je le sais, votre préoccupation constante  
"et auquel vous avez déjà si largement participé.

"Le dévouement patriotique et la compétence  
de la Commission allègeront la lourde tâche qui  
"reste à accomplir et la cordialité de notre  
"collaboration dans le passé est pour moi une  
"garantie de l'entente future entre la Commission  
"et le Ministre.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
"l'assurance de ma très haute considération.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons que saluer avec  
regret le départ d'un collègue aussi averti et qui a donné,  
ces temps derniers, des témoignages de l'indépendance de  
son caractère. (Sourires)

Je lui adresse nos félicitations ainsi qu'à M. de N  
Selves, notre aimable Vice-Président, qui vient d'être  
appelé au Ministère de l'Intérieur. (Très Bien)

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

M. PASQUET donne lecture d'un rapport sur la proposi-  
tion de loi, adoptée par la Chambre des Députés, adoptée  
avec modifications par le Sénat, tendant à l'ouverture d'un  
crédit de 100.000 francs pour participation de l'Etat aux  
dépenses d'aménagement d'une colonie de repos pour le  
Personnel des P.T.T.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées; le dépôt du rapport est autorisé.

#### OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

M. LE PRESIDENT.- Bien que le projet portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1923, au titre du Budget général et au titre du Budget Spécial des dépenses recouvrables, sur lequel nous devons statuer ce soir ne soit pas encore voté par la Chambre, je tiens à signaler à la Commission quelques unes des dispositions de ce projet qui pourront provoquer un conflit entre le Gouvernement et le Sénat.

Il s'agit tout d'abord des articles 3 et 4 portant annulation au titre du Budget de 1923 d'un crédit de ~~XX~~ 12 millions et ouverture au Budget de 1924 d'un crédit de même somme.

Ces 12 millions constituent le reliquat non employé du crédit de 15 millions, voté au mois de janvier dernier, et destiné à allouer des secours d'extrême urgence aux victimes des inondations et autres calamités publiques. Sur ces 15 millions, trois seulement ont pu être employés; l'annulation pure et simple du vote s'imposait. Mais la Chambre a décidé, par les articles 3 et 4 du projet, d'annuler ces 12 millions au Budget de 1923 et de les reporter au Budget de 1924, non plus à titre de secours, mais à titre de contributions de l'Etat aux réparations des dommages causés aux biens privés. Cela est inadmissible.

A l'exemple de ce qui a été fait à la suite des inondations de 1910, je vous propose de modifier le texte de la Chambre et de décider que le crédit de 12 millions ne pourra être employé qu'à des avances remboursables aux victimes des calamités publiques de l'hiver 1923-1924.

M. DOUMER.- Ne vaudrait-il pas mieux rejeter la disposition de la Chambre et annuler purement et simplement le reliquat de 15 millions ?

M. JEANNENEY.- Avant de me prononcer je désirerais savoir pourquoi la totalité du crédit n'a pas été employée. Est-ce parce que les sinistrés ayant besoin d'un secours étaient trop peu nombreux pour absorber ce crédit ou bien est-ce parce que les lenteurs apportées par l'administration à leur attribution n'ont pas permis de le dépenser avant le 31 mars. Il est bien évident que si c'est cette dernière hypothèse qui est vraie nous ne pouvons annuler le crédit.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit n'a pu être dépensé dans sa totalité parce que le nombre des victimes ayant besoin de secours d'extrême urgence a été très peu élevé.

M. JEANNENEY.- S'il en est ainsi annulons le crédit. Nous aurons toujours le temps, si la Chambre persiste dans sa décision, de reprendre à titre transactionnel, la proposition que vous avez faite.

M. LE PRESIDENT.- J'y consens bien volontiers.

La disjonction des articles 3 et 4 est prononcée et

l'annulation du crédit de 12 millions décidée.

M. LE PRÉSIDENT.- La seconde disposition sur laquelle je tiens à appeler votre attention est celle de l'article 33 qui autorise, au cours de 1924, d'une part, la mise en chantier de deux croiseurs, de six torpilleurs et de deux sous-marins et la construction de 28.400 tonnes de réservoirs à combustibles liquides; d'autre part, l'engagement pour ces objets d'une dépense de 49 millions de francs.

J'estime qu'une telle disposition n'est pas à sa place dans un cahier de régularisation de crédits.

Le 29 mars 1923; le Gouvernement a déposé à la Chambre un projet comportant la réalisation d'un programme de constructions navales et entraînant une dépense de 3.850 millions, dépense échelonnée de 1924 à 1931. Ce projet qui a fait l'objet de deux rapports n'est pas encore venu en discussion devant la Chambre.

En attendant qu'il aboutisse, le Gouvernement nous propose d'autoriser la réalisation d'une part, de ce programme. Cela me semble impossible. Nous ne pouvons, par la procédure insolite qu'on nous propose, autoriser des dépenses sur un programme que nous n'avons pas été mis à même d'examiner.

En dehors de la question de procédure, il ne me semble pas que nous puissions voter une dépense aussi importante dans l'état actuel de nos finances. A ce propos, je dois vous rendre compte des renseignements que j'ai recueillis ces jours derniers. Frappé du parallélisme qui existait

entre la hausse des changes étrangers et l'augmentation de la circulation fiduciaire, j'ai demandé à M. Robineau, Gouverneur de la Banque de France, ce qu'il pensait de la situation financière. Il ne m'a pas caché qu'en dépit de la hausse du franc due à l'intervention de la Banque de France, qui n'avait pas hésité à engager pour cela une partie de son encaisse métallique, la situation restait inquiétante en raison de la crise que subissait la Trésorerie. Il faut, a-t-il ajouté, faire rentrer de l'argent à tout prix dans les caisses publiques et pour cela faire tous ses efforts pour placer le plus de bons de la Défense Nationale possible. Et parallèlement, il faut comprimer les dépenses à l'extrême.

C'est alors que je lui ai annoncé que l'on nous demandait d'autoriser une dépense pour des constructions navales nouvelles. Il ne m'a pas caché qu'il considérait une telle méthode comme désastreuse.

Dans le même temps, j'ai été appelé par M. le Président de la République. Au cours de notre entrevue, il m'a parlé de l'insuffisance de notre flotte qu'il a comparée aux flottes italiennes et espagnole et il m'a demandé, comme il l'avait demandé à MM. DARIAC ET BOKANOWSKY de soutenir la disposition introduite dans le cahier de crédits.

Je lui ai répondu que notre bonne volonté était grande mais que je ne prenais pas l'engagement de demander à la Commission de sanctionner une telle dépense dans un moment aussi grave.

En revenant de l'Elysée, j'ai été voir M. Dariac, à la

Chambre des Députés. Je lui ai exposé que, sur une telle question, il importait que nous nous missions d'accord. L'honorable président de la Commission des Finances me répondit qu'il ferait tout son possible pour que cet accord fût réalisé.

En rentrant, j'ai écrit à M. le Président du Conseil pour lui faire part de mon intention de proposer le rejet de cette disposition et j'en ai averti téléphoniquement M. François-Marsal qui m'a répondu être de mon avis.

Voilà donc, Messieurs, l'état de la question.

Je vous propose maintenant de prononcer la disjonction de l'article 33 pour le motif qu'une telle disposition n'est pas à sa place dans un cahier de crédits de régularisation et mérite de faire l'objet d'un examen spécial.

M. DOUMER.- J'appuie votre proposition de disjonction. D'ailleurs si le Gouvernement avait pensé, que pour des raisons intéressant la défense nationale le vote du programme s'imposait avec urgence, il n'eut pas manqué d'en demander la mise à l'ordre du jour de la Chambre et de poser la question de confiance sur son adoption.

La vérité c'est qu'on veut entreprendre ces travaux pour occuper les ouvriers des arsenaux qui sont actuellement menacés d'être mis en chômage.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis persuadé que s'il n'existait pas un tel désordre au Ministère de la Marine, on trouverait dans les crédits votés au Budget, des sommes suffisantes pour alimenter nos arsenaux et occuper leur personnel.

M. PASQUET.- On m'a, en effet, affirmé que ces crédits ne nous sont demandés que pour fournir du travail aux arsenaux.

M. SCHRAMECK.- C'est exact. Si l'on n'entreprend pas de nouvelles constructions, on devra payer les ouvriers à ne rien faire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un passage du dernier rapport de M. Henry Bérenger sur le Budget de la Marine, qui montre le désordre existant dans la gestion de ce budget

M. le Président ajoute qu'en raison des difficultés auxquelles s'est heurtée l'administration pour passer les marchés en vue de l'exécution du programme de 1922, une partie des crédits du budget de 1922 ont dû être reportés sur les exercices 1923 et 1924. Grâce à ces reports, les arsenaux ne manquent pas de travail en 1924. Le vote de l'article 33 n'a donc aucun caractère d'urgence.

M. SCHRAMECK fait observer que ~~parce~~ pourtant les arsenaux sont en avance pour l'exécution des travaux qui leur ont été confiés sur la 1ère tranche du programme de 1922.

La discussion est close.

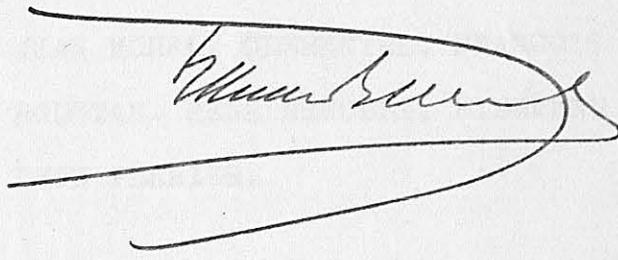
La Commission décide de disjoindre l'article 33.

Elle décide de se réunir à nouveau pour l'examen définitif du projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923 et du projet portant ouverture sur l'exercice 1924, de crédits provisoires applicables

au budget des dépenses recouvrables, dès que la Chambre  
aura terminé l'examen de ces deux projets.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président de  
de la Commission des Finances

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. B...', enclosed within a large, stylized, hand-drawn oval or loop.